

Position de la CI CDS concernant les achats tests d'alcool

Exposé de la situation

Entre 2000 et 2009, 5'688 achats tests d'alcool ont été effectués dans 15 cantons. Une étude réalisée à ce sujet montre que la réalisation d'achats tests réguliers a un effet préventif. La vente d'alcool à des mineurs a ainsi été ramenée de 60 à 30% au cours de cette période.

Cependant, le statut juridique des achats tests reste flou. Le Tribunal cantonal de Bâle-Campagne a par exemple acquitté une vendeuse ayant vendu de l'alcool à une personne-test âgée de 15 ans. Le Ministère public de Bâle-Campagne a transmis ce jugement au Tribunal fédéral, qui n'est toutefois pas entré en matière pour des questions de procédure. Reste donc à savoir si les achats tests constituent une méthode d'investigation recevable et peuvent par conséquent donner lieu à des suites juridiques administratives ou pénales pour le personnel de vente ou la direction d'une entreprise.

Dans une autre affaire, le Tribunal administratif du canton de Berne a validé la recevabilité des achats tests d'alcool dans le cadre d'une procédure administrative, à l'issue de laquelle il a prononcé une interdiction de vente d'un mois à l'encontre du point de vente incriminé. Une initiative parlementaire (08.458 Daniel Jositsch) exige en outre une adaptation de la procédure pénale dans le domaine des investigations secrètes et des achats tests. La Commission des affaires juridiques du Conseil national, chargée de traiter cette intervention, a lancé une procédure de consultation sur ces questions. La CI CDS est d'avis que les achats tests destinés à contrôler le respect des dispositions relatives à la protection de la jeunesse ne constituent pas des investigations secrètes. En effet, pour qu'une investigation secrète se justifie, il faut qu'un acte délictueux ait été commis ou soit soupçonné d'avoir été commis. Or les achats tests d'alcool n'entrent dans aucun de ces deux cas de figure. La révision totale de la loi fédérale sur l'alcool prévoit de donner une base juridique aux achats tests. Dans sa prise de position, la CI CDS s'est prononcée en faveur d'achats tests menés à des fins de surveillance, mais s'oppose à ce qu'ils puissent justifier des poursuites pénales à l'encontre du personnel de vente.

Position de la CI CDS

La CI CDS refuse que les employés de caisse puissent être poursuivis au pénal sur la base d'achats tests réalisés secrètement.

Les employés de caisse restent des êtres humains, qui sont susceptibles de commettre des erreurs. Les jeunes savent parfaitement qu'ils n'ont pas le droit d'acheter de l'alcool: les limites d'âge sont indiquées en gros caractères dans le rayon et à chaque caisse. Or ceux qui achètent de l'alcool ou tentent d'acheter de l'alcool ne s'exposent à aucune sanction, même en cas de récidive. A l'inverse, les employés de caisse risquent une condamnation et une inscription au casier judiciaire à la première infraction dans certains cantons.

La CI CDS ne peut accepter que des sanctions administratives (retrait provisoire d'autorisation de vente d'alcool à l'établissement incriminé, par exemple) puissent être prononcées en cas de violation répétée des dispositions relatives à la protection de la

jeunesse. Les mesures administratives ne sont pas adaptées si l'établissement peut prouver qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour former régulièrement son personnel.

La CI CDS plébiscite des achats tests effectués selon des critères uniformes à des fins de surveillance.

Le guide pratique sur les achats tests d'alcool élaboré par la Régie fédérale des alcools (RFA) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) régit le déroulement des achats tests dans le détail. Conçu à l'attention des communes, des cantons, des ONG, ainsi que de tous les acteurs qui vendent de l'alcool (débits de boisson et commerce de détail), il sert de guide pour la réalisation d'achats tests uniformes. Par le passé, il s'est avéré que les achats tests contribuaient à une meilleure sensibilisation et que le nombre d'infractions reculait dans les cantons disposant d'un bon programme de surveillance. La CI CDS plaide donc en faveur d'une surveillance basée sur les risques, qui s'applique aussi aux restaurants, aux grandes manifestations et à tous les magasins. Le guide est mis gratuitement à la disposition des cantons et des associations. Certaines réserves demeurent toutefois concernant l'aspect juridique à l'administratif et au pénal, ainsi que concernant la pertinence des achats tests comme moyen de preuve en cas de transgression des dispositions relatives à la jeunesse.

Une expertise juridique conforte la position de la CI CDS.

Une expertise mandatée par la CI CDS parvient à la conclusion que les achats tests d'alcool ne peuvent servir de base pour poursuivre des employés de caisse au pénal. En effet, les achats tests d'alcool entrent toujours dans la catégorie des «investigations secrètes», au même titre que les écoutes téléphoniques, qui ne peuvent être ordonnées que moyennant le respect d'exigences bien plus strictes. Si leur réalisation était possible sans règles particulières, les achats tests d'alcool satisferaient à des exigences formelles et matérielles moindres que d'autres mesures employées dans le cadre de procédures pénales.

Lien vers la version abrégée de l'expertise

Août 2011